



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 24 mai 2024 (*date*), le conseil municipal de Saint-Fabien a adopté le règlement numéro 570-R intitulé : Règlement décrétant une dépense max de 8 013 408.84 \$ et un emprunt de 8 013 408.84 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection du Vieux-Théâtre.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 570-R fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

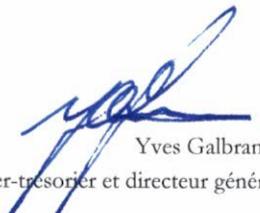
**LES PERSONNES HABLES À VOTER VOULANT ENREGISTRER LEUR NOM DOIVENT PRÉSENTER UNE CARTE D'IDENTITÉ :
CARTE D'ASSURANCE-MALADIE, PERMIS DE CONDUIRE, PASSEPORT, CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN
OU CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES.**

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 mai 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Fabien, situé au 20A 7^e avenue Saint-Fabien.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 570-R fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 166. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 570-R sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 30 mai 2024, au bureau municipal situé au 20A 7^e avenue Saint-Fabien.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet et au bureau de la municipalité de 9h à 15h mardi 28 mai et mercredi 29 mai et durant la procédure d'inscription.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 24 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 29^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

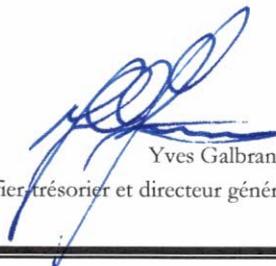

Yves Galbrand,
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Fabien, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 570-R, au bureau municipal et sur le site internet en date du 29 mai 2024.

Tel que prévu au règlement 570-R adopté le 24 mai 2024 par le conseil municipal, je Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Fabien, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 570-R sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Fabien.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 29^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.


Yves Galbrand,
Greffier-trésorier et directeur général